

Site classé

Date de protection : **21 juin 1928** ~ Superficie : **0,7 ha**

La Fontaine Saint-Bernard

Ville-sous-la-Ferté

À 2 kilomètres environ de l'abbaye de Clairvaux (devenue maison de détention), le long de la route forestière de Saint Bernard, se trouve la fontaine Saint-Bernard qui, entourée d'épicéas majestueux et séculaires, constitue un des plus beaux sites de la forêt de Clairvaux.



C'est, dit-on, près de cette fontaine, dans cette vallée appelée alors Val d'Absinthe, qu'en 1114 Saint-Bernard fonda son monastère qu'il reporta plus tard à l'emplacement qu'occupe actuellement la maison centrale. La date d'édification de la fontaine par les moines est supposée du même âge que les gros épicéas qui l'entourent et qui semblent avoir été plantés lors de sa construction, soit il y a au moins 150 ans. Cette fontaine de 4 m 40 de haut, en pierre de taille, est surmontée d'une croix également en pierre dont la base est finement sculptée et représente en relief les armes de l'abbaye de Clairvaux (crosse-mitre-lion héraldique). Les eaux limpides et fraîches de la fontaine s'écoulent depuis le bassin dans le ruisseau Saint-Bernard par un petit canal

de 35 m environ de longueur qui devait être autrefois en maçonnerie. Ce site est connu de toute la région et très visité.



Épicéas à proximité de la fontaine



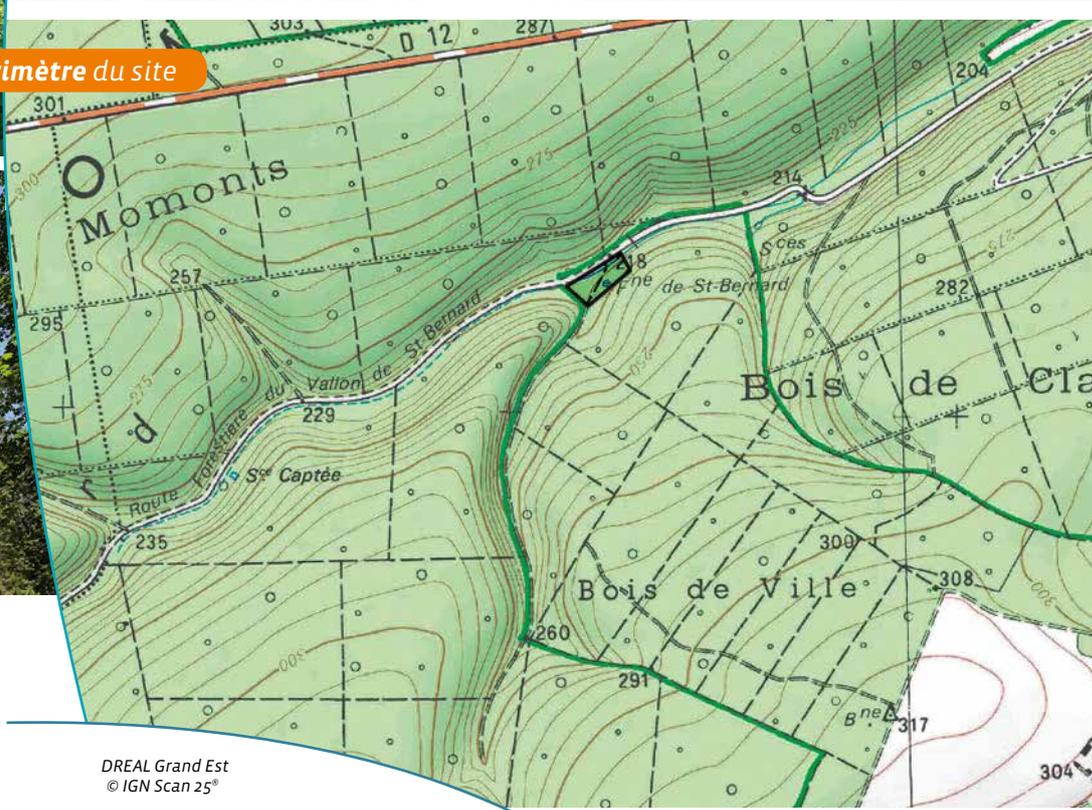
Vue d'ensemble du site

Critères de classement

→ **Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire**



La Fontaine Saint-Bernard



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

- 1 ~ Ruisseau à proximité du site
- 2 ~ Carte postale ancienne
- 3 ~ Ruisseau à proximité de la fontaine
- 4 ~ Épicéas à proximité de la fontaine

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Le ru de la fontaine Saint-Bernard fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope pour la truite fario
Espace Boisé Classé au plan d'occupation des sols

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus
d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63